

**Bureau du 18 novembre 2002**

**Décision n° B-2002-0963**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Cession, à la SERL, de divers biens situés dans la ZAC Thiers**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Thiers à Lyon 6°, la Communauté urbaine envisage de céder à la SERL, société concessionnaire, divers biens situés 176 et 160, avenue Thiers et 7, rue Béranger.

Il s'agit des lots n° 7, 14, 16 et 18 dépendant de l'immeuble situé 176, avenue Thiers et cadastré sous le numéro 53 de la section BC, le tout représentant les 74/360 de la propriété du sol et des parties communes générales, le lot n° 7 étant composé d'un appartement de 147 mètres carrés environ, de deux caves et d'un grenier, les lots n° 14,16 et 18 constitués chacun d'un logement d'une superficie respective de 100, 116 et 96 mètres carrés environ et d'une cave.

Dans un ensemble immobilier situé 160, avenue Thiers et cadastré sous le numéro 43 de la section AV l'objet de la vente est constitué par les lots n° 1, 7, 13, et 19 correspondant aux 168/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et représentant respectivement un local de 50 mètres carrés environ, un appartement de 34 mètres carrés environ et deux caves.

Enfin, il est cédé un bâtiment élevé sur un terrain appartenant à la ville de Lyon, situé 7, rue Béranger et cadastré sous le numéro 41 de la section AV, ayant fait récemment l'objet d'une démolition.

Aux termes du projet d'acte qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine céderait l'ensemble de ces biens au prix de 689 069,56 €, conformément à l'estimation des services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet d'acte qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2003 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 689 069,56 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération 0096,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 792 753,55 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération 0096,

- moins-value réalisée : 103 683,99 € en dépenses - compte 192 000 - fonction 01 et en recettes - compte 776 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,